

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS



OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Stéphanie HUBINET, responsable du pôle ressources

Le président d'Artois Mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable de service ;

Considérant que Madame Stéphanie HUBINET, exerce les fonctions de responsable du pôle ressources au sein d'Artois Mobilités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président d'Artois Mobilités, sous sa surveillance et responsabilité, donne à Madame Stéphanie HUBINET, Responsable du pôle Ressources, délégation de signature pour les attributions suivantes :

Délégations de signature, série « Ressources » Niveau 1 :

- Signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10.000 € HT

Cette délégation de signature est consentie en priorité à Monsieur Fabrice SIROP, Directeur Général. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces délégations seront exercées en priorité par Madame Stéphanie HUBINET.

* * *

Délégations de signature, série « Ressources » Niveau 2 :

- Signature des ordres de missions pour les déplacements des agents dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais
- Réaliser les opérations de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie

- Signer tout certificat ou attestation à destination d'un agent de la collectivité ou d'un organisme public extérieur (CNRACL, Pôle emploi, URSAFF, CAF...) dans le cadre de la politique de ressources humaines d'Artois Mobilités)
- Signer le compte de gestion dématérialisé
- Signer les certificats administratifs « comptables » à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes
- Signer les documents relatifs aux accidents du travail
- Signer les états des services effectifs (inscription aux concours de l'administration et examens professionnels)

Ces délégations de signature sont consenties en priorité à Madame Stéphanie HUBINET, Directeur Général. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ces délégations seront exercées par Monsieur Fabrice SIROP.

* * *

Délégations de signature, série « Responsable de pôle »,

- Signer les factures et les demandes d'acompte attestant du service fait
- Signer les procès-verbaux de pré-réception, de réception, d'admission avec ou sans réserve et levée de réserves et tout document relatif aux achèvements de projet, de réception de matériel, les livrables notamment les études, livrables informatique..., et logiciels
- Signer les demandes d'avances pour accord après vérification
- Signer les courriers de gestion et des actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- Signer ou contresigner les ordres de service relatifs au calendrier d'exécution et à la bonne exécution des prestations, à destination des entreprises titulaires d'un marché passé par Artois Mobilités notamment les ordres de service de démarrage de chantier (à l'exclusion des ordres de services ayant un impact financier direct) dans le cadre d'un projet piloté par le pôle
- Signer les courriers visant à effectuer une mise en demeure ou à faire part de difficultés particulières rencontrées dans l'exécution d'un marché, aux entreprises titulaires d'un marché passé par Artois Mobilités dans le cadre d'un projet piloté par le pôle

Ces délégations de signature sont consenties en priorité aux différents responsables de pôles dans le cadre de la gestion de leurs services respectifs. Elles seront exercées par Madame Stéphanie HUBINET, En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie HUBINET, ces délégations de signature seront exercées par Monsieur Fabrice SIROP, Directeur Général.

ARTICLE 2 : La délégation objet du présent arrêté subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée formellement, ou tant que l'intéressé demeure titulaire de ses fonctions.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le Président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à la sous-préfecture de Lens pour contrôle de légalité.

Je soussignée, Madame Stéphanie HUBINET, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé des voies et délais de recours (article 3).

Notifié le : 02/06/2026
Signature de l'intéressé



Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Pour extrait conforme

LENS, le 02 JUIN 2026



Le Président,
Alain DUBREUCQ